

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 19225

présenté par  
Mme Pochon

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis trop d'années, l'Etat failli à ses obligations vis à vis de celles et ceux qui travaillent jour et nuit, qui ne connaissent ni les week-ends ni les vacances, car ils et elles vivent au gré des saisons, des précipitations, des gels, des épisodes de grêle.

Dans un modèle profondément dysfonctionnel ou nombreuses sont les fermes qui ne survivent qu'avec des subventions, nous importons toujours à bas prix des aliments que nous produisons en France : ce qui engendre une pression monstre sur les prix et donc sur les agriculteurs. Nous le disons : Oui, rémunérons nos paysans, soutenons-les, payons l'alimentation de qualité à son juste prix. Sans quoi, notre agriculture s'effondrera, et le vivant avec.

Les paysans sont en première ligne face aux changements climatiques. Notre sécurité alimentaire en dépend. Considérer leur travail, c'est dire que c'est seulement par eux et avec eux, que nous pourrons faire face au défi de ce siècle. Les accompagner à ce regard, c'est agir.

Or, au lieu de cela le texte ici proposé par le Gouvernement souhaite décaler l'âge de départ à la retraite de ces hommes et de ces femmes. Auparavant fixé à 62 ans, l'âge légal de départ à la retraite va passer progressivement à 64 ans (soit 172 trimestres).

Les agriculteurs prennent en moyenne leur retraite à 63,4 ans (63,1 ans pour les hommes et 63,8 ans pour les femmes en 2021, selon la MSA). Cependant, l'allongement de la durée de cotisation va avoir de nombreuses conséquences : aujourd'hui, si l'agriculteur a cotisé suffisamment à l'âge de

62 ans, mais choisit de partir à 63 ans, il bénéficie d'une majoration de sa pension de retraite, ce qui ne sera donc plus le cas.

Devoir cotiser plus longtemps pour atteindre une pension complète oblige nécessairement à s'arrêter de travailler plus tard, dans des métiers agricoles qui usent physiquement.

De plus, allonger la durée de cotisation et reculer le départ légal de l'âge de la retraite « ne favorisera pas la transmission de la moitié des fermes actuelles dans les 10 ans à venir » selon la Confédération paysanne. Or, la France compte 1,3 million d'anciens agriculteurs non salariés (chefs d'exploitation, conjoints et aides familiaux), touchant une retraite moyenne de 1 150 euros brut/mois. C'est 350 euros de moins que la moyenne des retraités. Ce constat incite donc les agriculteurs à ne pas céder leur patrimoine foncier pour continuer de bénéficier des aides de la PAC.

Ce constat est encore plus pessimiste pour les femmes d'agriculteurs qui en plus de subir ces inégalités souffrent d'une charge mentale bien plus importante. De plus, alors qu'une femme sur deux arrête de travailler ou passe à mi temps après l'arrivée du premier enfant en France, il est essentiel de prendre en considération ce statut spécifique à la fois dans l'âge de départ à la retraite et à la fois dans le montant des cotisations.

Depuis le 1er janvier 2022, la retraite de base des conjoints-collaborateurs et des aides familiaux a été alignée sur celle des chefs d'exploitation. Son montant est de 713,11 € par mois, mais comment peut-on vivre dignement avec ce montant ?